

COMMUNE DE **GUEBERSCHWIHR**

Arrêté n°049-2025

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Place de la Mairie à GUEBERSCHWIHR

Le Maire de la Commune de Guebenschwihr,**VU** les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** les articles L2542-1 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le code de la route notamment son article R225,**VU** le code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,**VU** l'ordonnance n°58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,**VU** le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,**VU** l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,**VU** l'arrêté municipal de la 05/12/1994 portant réglementation du stationnement,**Vu** la demande présentée en date du 26 mai 2025 par Madame SCHNEIDER Sophie,**CONSIDERANT** que pour permettre cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.**ARRETE****Article 1 :**

A l'occasion des soirées « FIROWA FASCHT » la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la Place de la Mairie (côté Presbytère) les vendredis 6 juin , 4 juillet et 1 août 2025 de 18h00 à 23h00. Le stationnement sera interdit à compter de la veille de la manifestation (emplacement matérialisé par des barrières)

Article 2 :

Par dérogation, aux dispositions de l'article 1^{er}, sont autorisés à circuler dans le périmètre interdit, les véhicules des services d'incendie, de la gendarmerie, des médecins et infirmières

Article 3

La signalisation sera mise en place par la commune. Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. Le demandeur reste responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5

Le périmètre sera accessible aux services de secours.

Article 6:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme SCHNEIDER Sophie
- la Gendarmerie de Rouffach
- la Brigade Verte
- SDIS Rouffach
- Chef de corps 3 Châteaux
- Comcom de Parovic – service déchets

Fait à GUEBERSCHWIHR, le 28 mai 2025



Le Maire, Roland HUSSER